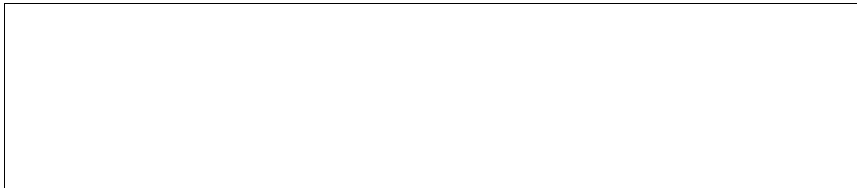




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Affiché le : 16 octobre 2023

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlihaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
Séance du 16 octobre 2023**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 16 octobre 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 17 octobre 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Jean-Claude Ray a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n°CP-2023-2754 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- La Commission permanente a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n°CP-2023-2754 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 du règlement intérieur du Conseil.
- Les procès-verbaux des séances des 22 mai et 10 juillet 2023 sont approuvés.
- Les délibérations n°CP-2023-2577 à CP-2023-2616, CP-2023-2618 à CP-2023-2740 et CP-2023-2742 à CP-2023-2754 ont été télétransmises et publiées le mardi 17 octobre 2023.
- Les délibérations n°CP-2023-2617 et CP-2023-2741 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2577 - **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023, tels que listés ci-dessus.

N°CP-2023-2578 - **Lyon 2ème - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Antonin Poncet - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP)** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de DSP relatif au parc de stationnement Antonin Poncet à Lyon 2ème passé avec la SEM LPA.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CP-2023-2579 - **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 2 500 € soit 2 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 2 bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 500 € en 2023, sur l'opération n°0P26O9164.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 € en 2023.

N°CP-2023-2580 - **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 168 318,52 €, soit 53 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 51 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

168 318,52 € en 2023,

sur l'opération n°0P26O9164.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 168 318,52 €.

N°CP-2023-2581 - **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aide** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 71 403,45 € au profit des 206 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 71 403,45 € en 2023,

sur l'opération n°0P09O9644.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 71 403,45 €.

N°CP-2023-2582 - **Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n°2 - Requalification de la route de Lyon - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et travaux** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - le programme des travaux de requalification de la route de Lyon entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès et de la rue Aristide Briand entre la rue Jean Jaurès et la rue Diderot à Saint-Priest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :

- 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 700 000 € en dépenses en 2024,
- . 2 600 000 € en dépenses en 2025,
- . 700 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P09O9460 ;

- 620 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en dépenses en 2024,
- . 520 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n°2P09O9460.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 050 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € TTC à partir de l'autorisation de programmes études et à 620 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

**3°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 4 000 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivant - chapitre 23, pour un montant de 620 000 €.

**N° CP-2023-2583 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Tassin-la-Demi-Lune - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie Lyonnaise n°8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon.

**2°- Approuve :**

- a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie Lyonnaise n°8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2584 - Chassieu - Aménagement de la Voie Lyonnaise n°11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu.

**2°- Approuve :**

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n°11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2585 - Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n°1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'avenant à la convention de financement à passer entre la Métropole, la Région AuRA, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 67 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 67 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°0P08O5418.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 901 000 € en dépenses.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 67 000 €.

**N° CP-2023-2586 - Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillé e-sur-Saône - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en recettes en 2024,
- 400 000 € en recettes en 2025,
- 1 000 000 € en recettes en 2026,
- 1 200 000 € en recettes en 2027,

sur l'opération n°0P12O7277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € en recettes.

**N° CP-2023-2587 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la rue du Château - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 400 € en 2024,

sur l'opération n°0P09O9870.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 86 400 € TTC.

**N° CP-2023-2588 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la place Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n°4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P09O9871.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 300 000 € TTC.

**N° CP-2023-2589 - Dardilly - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour,

b) - la convention à conclure avec SNCF Réseau relative aux travaux d'élargissement du passage à niveau, PN 85, à Dardilly.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 268 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 613 000 € TTC en dépenses.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 268 000 € TTC sur l'opération n°0P09O9724.

**N° CP-2023-2590 - Projets Corridors bus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités**

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la poursuite de l'exécution de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre la Métropole et SYTRAL Mobilités le 8 décembre 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagements de voirie liés aux projets Corridors bus.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n°0P09O8044.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 800 000 € en recettes.

**4° - La recette** correspondante d'un montant de 3 000 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13.

**N° CP-2023-2591 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités**

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières nécessaires en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses en 2023,  
- 500 000 € TTC en dépenses et 900 000 € en recettes en 2024,  
- 100 000 € TTC en dépenses et 150 000 € en recettes en 2025  
- 100 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,  
- 50 000 € TTC en dépenses et 1 650 000 € en recettes en 2027,  
- 50 000 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n°0P12O9064.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 550 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 350 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal.

**N° CP-2023-2592 - Lyon 1er - Lyon 4ème - Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1°- Arrête** le bilan de la concertation préalable.

**2°- Approuve :**

a) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

b) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et aux travaux préalables à mener sur les réseaux d'assainissement.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet,

b) - signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 486 380 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 2 900 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 067 € TTC en 2023,  
- 70 000 € TTC en 2024,  
- 264 000 € TTC en 2025,  
- 2 527 933 € TTC en 2026,

sur l'opération n°0P09O9681 ;

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 586 380 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 49 980 € HT en 2023,
- 836 400 € HT en 2024,
- 2 100 000 € HT en 2025,
- 600 000 € HT en 2026,

sur l'opération n°2P09O9681.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 3 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 13 620 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**5°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 900 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 3 586 380 € HT.

**N° CP-2023-2593 - Irigny - Aménagement de la rue de Boutan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de réaménagement de la rue de Boutan à Irigny.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P09O5578.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 145 000 € TTC en dépenses.

**3°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 €.

**N° CP-2023-2594 - Lyon 6ème - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs volumes en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des volumes ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p ainsi que, d'autre part, 2 emprises non cadastrées désignées DP 1 et DP 2 telles que figurant sur le plan du projet de l'EDDV annexé à la présente délibération et représentant une surface totale projetée au sol d'environ 121 m<sup>2</sup>.

**2°- Autorise** la société OFI INVEST à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

**3°- Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du déclassement du domaine public à intervenir.

**N° CP-2023-2595 - Saint-Genis-Laval - Aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le projet d'aménagement de voirie sur le chemin de la Citadelle à Saint-Genis-Laval.

**2°- Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains à la charge :

- du budget principal pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 180 000 € TTC en 2023,
- . 180 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n°0P06O8889,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 40 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 40 000 € HT en 2023, sur l'opération n°2P06O8889.

**N° CP-2023-2596 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - Désignation de représentants de la Métropole** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'adhésion de la Métropole à l'association Grand Plateau.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à cette adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Désigne** madame Emeline Baume en tant que titulaire et monsieur Jean-Claude Ray en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du bureau élargi de l'association.

**N° CP-2023-2597 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 16ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 14 au 16 novembre 2023 à Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT pour la préparation et l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition des Jéco du 14 au 16 novembre 2023 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P02O5802.

**N° CP-2023-2598 - Fondation Innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Fondation relative au projet Fondation pour la médiation industrielle (TIGA)** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FIT pour son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole et la FIT du 28 avril 2020, modifiant les modalités de reversement de la subvention Territoires d'innovation,

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P03O2232.

**N° CP-2023-2599 - Appels à projets transition écologique des entreprises et transformation durable des entreprises - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux bénéficiaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour l'accompagnement d'entreprises industrielles dans la décarbonation de leurs activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable  
- Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises - 2<sup>ème</sup> promotion - année 2023, de subventions d'investissement d'un montant total de 983 065 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - l'attribution, dans le cadre des volets bilans carbone collectifs et ACV de l'appel à projets transformation durable des entreprises, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 380 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après :

- l'entreprise Technigres à Chassieu, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €,  
- l'entreprise Johnson Controls-Hitachi Air Conditioning à Saint-Priest, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €,  
- l'entreprise Dixea, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €,  
- l'entreprise SLAT à Champagne-au-Mont-d'Or, pour un accompagnement à la réalisation d'une ACV sur une gamme de produits pour un montant attribué de 8 530 €,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Axelera, pour son programme d'actions spécifiques d'accompagnement des sites industriels de la Vallée de la Chimie à la décarbonation,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises suivantes :

- Le Textile Lab,
- Boucheries André,
- Serval Multitech,
- Phoenix Jean,
- Sofila,
- Ultima Mobility,
- Pag Neckwear,
- Stic Image,
- Appétit Clic,
- Fricots,
- Brasserie Nepo, Maison ma bille,
- Ostara Foods
- Vieille Graine,
- Fortem,
- Fonderie Pradel,
- Cuir Marin lctyos,
- Gilac Miami,
- E-Recycle,
- Feedback,
- Les Alchimistes,

et l'association Axelera définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 983 065 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P0109288, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 : 480 000 €,  
- en 2024 : 503 065 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 383 065 € en dépenses.

**4°- Le montant** d'investissement à payer, soit 983 065 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204

**5°- Le montant** de fonctionnement à payer, soit 110 380 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0204898 pour 20 380 € et opération n° 0P2602868 pour 90 000 €.

**N° CP-2023-2600 - Plan d'actions pour le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'équipement à l'atelier chantier d'insertion les Ateliers de l'Audace - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'atelier chantier d'insertion Terre de Milpa** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - le plan d'actions visant à développer le soutien à l'IAE comprenant, notamment, de nouveaux montants et modalités au titre de l'aide extra-légale à l'accompagnement ainsi que le principe d'extinction progressive de cette aide aux entreprises d'insertion,

b) - le lancement de l'appel à projets ID-IAE+ 2024, selon le règlement joint au dossier,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 17 058 € au profit de l'ACI les Ateliers de l'Audace,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'ACI Terre de Milpa,

e) - la convention à passer entre la Métropole et les Ateliers de l'Audace définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - l'avenant n° 1 à la convention ID-IAE+ 2022, à passer entre la Métropole et Terre de Milpa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites convention et avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 17 - opération n° 0P3605744.

**4°- La dépense** d'investissement correspondante, soit 17 058 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 36 - Insertion et emploi individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 941 € en 2023,  
- 5 117 € en 2024,

sur l'opération n° 0P 3609289 - chapitre 18.

**N° CP-2023-2601 - Insertion - Dématérialisation des outils supports de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi - Approbation d'une convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Demande de subvention d'équipement auprès de la Région AURA dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DECIDE

**1°- Autorise** le Président de la Métropole à solliciter auprès de la Région AURA une subvention d'équipement d'un montant de 897 041,95 € TTC dans le cadre du FEDER pour le projet d'accélération et de la dématérialisation des outils au service de l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi.

**2°- Approuve** la convention attributive de ladite subvention à passer entre la Métropole et la Région AURA au titre du FEDER.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 897 041,95 € en recettes à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 897 041,95 €,

sur l'opération n° 0P2809734.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 600 000 € en dépenses et 897 041,95 € en recettes.

**5°- La recette** d'investissement correspondante sera imputée sur le budget principal, exercice 2023, chapitre 13, sur l'opération n° 0P2809734.

N° CP-2023-2602 - Rillieux-la-Pape - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon à la candidature du territoire Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

1°- **Approuve** le soutien de la Métropole à la candidature de Rillieux-la-Pape pour une partie du quartier Alagniers-Mont Blanc dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.

2° **Autorise** le Président de la Métropole à signer tout document nécessaire pour soutenir ladite candidature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2603 - Inclusion numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour la distribution d'ordinateurs reconditionnés à destination de jeunes en situation de précarité en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action de distribution d'ordinateurs reconditionnés à des jeunes en situation de précarité en 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P02O4984.

N° CP-2023-2604 - Numérique - Approbation d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025 avec l'association Lyon Urban Data - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - la convention de partenariat triennale pour la période 2023-2025 à passer entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data définissant, notamment, le cadre d'intervention pour les 3 ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour son programme d'actions 2023.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante de 60 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65, opération n°0P02O4984.

N° CP-2023-2605 - Lyon 7ème - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Conventions attributives de subventions entre la Métropole de Lyon et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

1°- **Approuve** les conventions attributives de subventions entre la Métropole et l'État - ministères de l'Enseignement supérieur et Recherche, de la Santé et des Affaires étrangères.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 2 330 000 € en recettes, à la charge du budget principal, sur l'opération n°0P02O4934, répartie selon l'échéancier suivants :

- 2 330 000 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 36 190 000 € en recettes.

4°- **La somme à encaisser**, soit 2 330 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - opération n°0P02O4934.

N° CP-2023-2606 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et aux Hospices civils de Lyon pour le projet pour l'aide à la décision pour les dépistages recommandés - Avenant n°4 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'équipement au profit :

- de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour un montant de 212 000 €,  
- de l'INSERM de Lyon pour un montant de 21 320 €,  
- des HCL pour un montant de 52 901 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'INSERM et les HCL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant n°4 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 286 221 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération du budget principal n°0P02O9286 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 866 € en 2023,  
- 90 111 € en 2024,  
- 67 844 € en 2025,  
- 42 400 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 870 221 € en dépenses.

4°- **La dépense** d'investissement en résultant, soit 286 221 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P02O9286.

N° CP-2023-2607 - Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la poursuite de la démarche d'urbanisme transitoire conduite sur le territoire de la Métropole.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 : 500 000 €,  
- en 2024 : 500 000 €,

sur l'opération n°0P01O9287.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 400 000 € en dépenses.

3°- **La dépense** correspondante, soit 1 000 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23 - opération n°0P01O9287.

N° CP-2023-2608 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 50 000 € au profit de l'association ID pour le projet GIBOU au Bénin,  
- 37 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Ethiopie,  
- 40 700 € au profit de l'association ADK pour le projet Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Korbé dans la Préfecture de Lélouma en Guinée - Phase 2,  
- 40 000 € au profit de l'association SAGA pour le projet Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Sagalé dans la Préfecture de Lélouma en Guinée,

- 41 000 € au profit de l'association Terre Citoyenne et Solidaire pour le projet Accès à l'eau potable en zone rurale au Togo,  
- 40 000 € au profit de l'association Alafia Wé pour le projet de 9 forages - Région de La Kara au Togo,  
- 56 700 € au profit de l'association ESF pour le projet Villages, santé et développement durable - Phase 2 (Notsé 2) au Togo ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 305 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

**N° CP-2023-2609 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Exercice 2022** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2022.

**N° CP-2023-2610 - Cohabitations solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2023-2024** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - le développement des cohabitations sur le territoire métropolitain,
- b) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 30 000 € au profit de l'association Le Pari Solidaire Lyon,  
- 30 000 € au profit de l'association Tim et Colette ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P15O5863.

**N° CP-2023-2611 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône et à la Fondation de l'Armée du salut** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - l'attribution, pour la période 2023, des subventions d'équipement d'un montant de :

- 30 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône,  
- 280 000 € au profit de la Fondation Armée du salut ;

- b) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 138 075 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône  
- 90 191 € au profit de la Fondation Armée du salut ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Habitat et humanisme Rhône et la Fondation Armée du salut définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8402.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - pour un montant 310 000 €.

**5°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 228 266 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5617.

**N° CP-2023-2612 - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Métropole de Lyon et passage à la gestion en flux - Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - les orientations de la politique de réservation de la Métropole,
- b) - la charte à passer entre la Métropole et l'État, l'association ABC HLM, l'organisme Action logement et les EPCI du département du Rhône, portant sur les principes de gestion en flux,
- c) - la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à passer entre la Métropole et chaque bailleur pour les années 2024 à 2026.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2613 - Inclusion par le logement - Accue il des demandeurs de logement social, fonds solidarité logement, accompagnement social - Complément à la programmation 2023 - Attribution de subventions à l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ) pour l'année 2023** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 660 € au profit de l'association AIOJ dans le cadre de ses actions d'AIO, ASLL et GLA pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et AIOJ définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 119 660 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5823.

**N° CP-2023-2614 - Villeurbanne - Habitat des gens du voyage - Amélioration de l'installation 36-38 allée du Mens à Villeurbanne - Travaux tramway T9 - Convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) et la Métropole de Lyon** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - le projet partenarial relatif à l'amélioration de l'installation du 36 allée du Mens à Villeurbanne,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'ARTAG.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2615 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions d'investissement d'un montant de :

- 800 000 € au profit de la fondation OVE,  
- 251 273 € au profit de l'association ODYNEO,  
- 441 626 € au profit de l'association ALGED,  
- 268 800 € au profit de l'association ADAPEI 69,  
- 110 000 € au profit de l'association CGCMS,  
- 238 768 € au profit de l'association hôpital de Fourvière,  
- 179 933 € au profit de la SA EHD,  
- 3 360 000 € au profit de la SCI Hippoloq,  
- 316 352 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph,  
- 281 569 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,



- 152 266 € au profit de l'association Accueil des Buers,
- 76 143 € au profit de l'association PAPAVAL,
- 56 604 € au profit de l'EHPAD public Jean Courjon,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'UGECAM Rhône-Alpes.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer :

a) - les conventions de versements afférentes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1702 du 17 octobre 2022,

b) - ledit avenant,

et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 4 771 635 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 806 933 € en dépenses en 2024,
- . 1 822 302 € en dépenses en 2025,
- . 1 142 400 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P3707726.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 360 672 € en dépenses ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 1 761 699 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 625 138 € en dépenses en 2024,
- . 620 722 € en dépenses en 2025,
- . 515 839 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P3807742.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 599 705 € en dépenses.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2024 et suivants, pour un montant de 6 533 334 € TTC.

**N° CP-2023-2616 - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2023-2026 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour soutenir les départements dans le cadre de son budget d'intervention** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le programme d'actions proposé dans le cadre de l'AMI lancé par la CNSA, d'un montant total de 1 237 500 € pour la période 2023-2026.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer l'acte de candidature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 237 500 €, sera imputée sur une autorisation d'engagement à ouvrir au budget primitif 2024. Les crédits à inscrire seront imputés au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 011 et 65 - opérations n°0P3705868 et n°0P3805867.

**4°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 032 000 €, sera imputée sur une autorisation d'engagement à ouvrir au budget primitif 2024. Les crédits à inscrire seront imputés au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n°0P3705868 et n°0P3805867.

**N° CP-2023-2617 - Hébergement des jeunes majeurs et des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Mise en place d'une participation financière dans le cadre de leur prise en charge** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2023-2618 - Prévention et protection de l'enfance - Attribution de subventions complémentaires 2023 aux associations "Futur au Présent" et "Acolea" pour des projets portés au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions complémentaires d'un montant total de 94 000 € au profit des bénéficiaires suivants, dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection à l'enfance :

- 11 000 € pour l'association FAP, pour la réalisation du projet Passer'aïe,
- 83 000 € pour l'association Acolea, pour la réalisation du projet Logis jeunes.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acolea pour son dispositif Logis jeunes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 94 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P3505821.

**N° CP-2023-2619 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la participation de la Métropole au dispositif Ligne 37 porté par l'association le mouvement d'action sociale (Le Mas)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe de maraude médico-sociale pluridisciplinaire, ligne 37, déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri pour aller vers les jeunes étrangers en errance du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024,

b) - l'avenant n°1 à la convention de partenariat adoptée entre la Métropole et les autres contributeurs,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 140 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n°0P3505612.

**N° CP-2023-2620 - Bus info santé social Hello Bus - Subvention de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le partenariat avec l'ARS dans le cadre du fonctionnement du dispositif Hello Bus,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2023.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n°0P3203029.

**N° CP-2023-2621 - Lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) pour 2023 - Avenant à la convention triennale 2021-2023 avec la LICRA AURA pour l'année 2023** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la LICRA AURA pour l'année 2023,

b) - l'avenant à la convention triennale 2021-2023 à passer entre la Métropole et la LICRAURA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P28O5784, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 500 € en 2023,  
- 7 500 € en 2024.

**N° CP-2023-2622 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2022-2023** - Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 9 603 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année scolaire 2022-2023.

**2°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 9 603 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P39O313 2A.

**N° CP-2023-2623 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour une pratique artistique renforcée dans les collèges - Année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 300 € au profit des structures et établissements partenaires des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges, selon le détail suivant :

- 5 300 € au profit de l'EPCC ENSBA Lyon,  
- 4 500 € au profit de l'association Tous à la musique,  
- 4 500 € au profit de l'association Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes,  
- 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin,  
- 10 000 € au profit de l'association Pôle Pixel,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pôle Pixel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - la convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Mermoz, l'EPCC ENSBA Lyon et la Métropole pour les CHAAP du collège Jean Mermoz.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 34 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

**N° CP-2023-2624 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements - Année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 224 858 € pour l'année 2023 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - la convention-type définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions à passer entre la Métropole et la structure bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 0P33 - Culture individualisée sur l'opération n°0P33O7840 le 23 janvier 2023 pour un montant de 250 000 € en dépenses.

**4°- Le montant à payer**, soit 224 858 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023, chapitre 204.

**N° CP-2023-2625 - Culture - Attribution de subventions à l'association la CinéFabrique - École nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre du soutien à l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

**4°- La dépense** d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale n°0P33 Culture, individualisée par délibération du 29 janvier 2023 pour un montant de 250 000 € en dépense, sur l'opération n°0P33O7840.

**5°- Le montant à payer** sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204

**N° CP-2023-2626 - Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets EAC et territoires et dispositifs à destination des collèges - Année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets EAC et territoires année scolaire 2023-2024, pour un montant total de 200 000 €, selon la liste des projets figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 9 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 70 882 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, de 2 subventions de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel d'un montant de 10 240 € pour ses ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma et de 6 000 € pour son projet l'Atelier du cinéma, soit 16 240 € au total,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Court toujours dans le cadre de son festival du film scolaire, pour un montant de 10 000 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de la MJC Ménéval - École de cirque de Lyon pour son projet Collégiens hors-piste pour un montant de 5 000 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de Grame - Centre national de création musicale pour son projet de CCN Code pour un montant de 2 000 €,

h) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Grand bureau pour son dispositif Dose le son ! pour un montant de 6 200 €,

i) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Dysturb pour son projet #Championnes, pour un montant de 5 000 €.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, AADN, Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape, CCO Jean-Pierre Lachaize, Grame - Centre national de création musicale, MJC Ménéval et Quais du Polar, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 326 322 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

**N° CP-2023-2627 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques (CCN) - Expérimentation de solutions innovantes - Année scolaire 2023-2024** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 247 000 €, au profit de 62 collèges selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement de 39 507,95 €, au profit de 27 collèges dans le cadre de l'expérimentation de solutions innovantes et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2).

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 286 507,95 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n°0P34O48 86A et n°0P02O4984.

**N° CP-2023-2628 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2024 - Dotations complémentaires 2023 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2023 et 2024 - Dotations transports demi-pensions 2024** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2024 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2024 pour un montant total de 12 933 998 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2024 pour un montant de 6 517 152 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2024 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,

f) - l'attribution d'une dotation complémentaire de 90 000 €, répartis de la façon suivante :

- 15 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème au titre des dépenses de viabilisation 2023,
- 10 000 € au collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin pour les dépenses liées à l'utilisation de la piscine de l'ENTPE 2023-2024,
- 15 000 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les dépenses liées à l'utilisation de la piscine de l'ENTPE 2023-2024,
- 50 000 € au collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin pour les dépenses liées à l'utilisation de la piscine de l'ENTPE 2023-2024.

g) - l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 3 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 758 800 €,

h) - l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant dans l'annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant total de 92 400 €,

i) - l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports vers les demi-pensions au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 195 200 €,

j) - la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Jean Perrin, par le collège Jean Perrin.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant :

a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 12 933 998 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O5441 (annexe 1),

b) - pour le financement des forfaits d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 6 517 152 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O5439 (annexe 2),

c) - pour le financement des forfaits d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P34O3497,

d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, à savoir 15 000 € pour le collège Georges Clémenceau, 10 000 € pour le collège Henri Barbusse, 15 000 € pour le collège Aimé Césaire et 50 000 € pour le collège Pierre Valdo soit un montant total de 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O3330A.

**4°- La dépense** de fonctionnement correspondant aux transports vers les sites EPS pour les collèges publics, soit 758 800 € (annexe 3) et pour les collèges privés soit 92 400 € (annexe 4), soit un montant total de 851 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n°0P34O 3448.

**5°- La dépense** de fonctionnement correspondant aux transports vers les demi-pensions, soit 195 200 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P34O4710A (annexe 5).

**N° CP-2023-2629 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations intercollectivités 2023** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2023,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 125 970 € au Département de l'Ain et d'un montant de 301 334,57 € au Département du Rhône, soit un montant total de 427 304,57 €,

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 57 368 € au Département de l'Ain, d'un montant de 267 519 € au Département de l'Isère et d'un montant de 360 682,09 € au Département du Rhône, soit un montant total de 685 569,09 €,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

**2°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 427 304,57 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O332 3A.

**4°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 685 569,09 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n°0P34O332 3A.

**N° CP-2023-2630 - Lyon 5ème - Villeurbanne - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, de 3 subventions d'investissement pour des équipements, repartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 12 267 € TTC au profit du collège du Tonkin à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- 6 110,50 € TTC au profit du collège Les Batières à Lyon 5ème, dans le cadre de l'achat d'un lecteur biométrie pour l'accès au service de demi-pension,

- 22 400 € TTC au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat de matériels et de mobiliers pour le réaménagement de 2 plateaux techniques des champs vente distribution logistique.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P34O7906.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 40 777,50 €.

N° CP-2023-2631 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole au titre de l'année 2023, d'un montant total de 700 412,42 €, à verser au profit de la Région AuRA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur,

b) - le montant complémentaire des appels à participation de la Métropole pour l'année 2022, d'un montant total de 51 922,19 €, à verser au profit de la Région AuRA, conformément à la convention-cadre en vigueur.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 479 645,43 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre n°011 - opération OP34O3324A.

4°- **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n°P34O7894 individualisée le 25 janvier 2023, pour un montant de 220 766,99 € TTC, au budget principal - exercice 2023, dont 162 241,48 € au chapitre n°23 et 58 525,51 € au chapitre n°21,

et sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n°0P34O7893, pour un montant de 51 922,19 €.

5°- **Le montant** total à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023, pour un montant de 752 334,61 €

N° CP-2023-2632 - Villeurbanne - Lyon 6ème - Demi-pensions - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne - Création de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

1°- **Approuve** le lancement des études pour la reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne et les créations de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation pour les 3 opérations de création, de reconstruction de demi-pensions citées ci-dessus pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 000 € TTC en dépenses en 2024 dont 100 000 € - chapitre 20, 400 000 € TTC en dépenses en 2025, 350 000 € TTC en dépenses en 2026, sur l'opération n°0P34O9230.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 990 000 € en dépenses.

3°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants pour un montant de 300 000 € TTC - chapitre 20 et pour un montant de 800 000 € TTC - chapitre 23.

4°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2633 - Albigny-sur-Saône - Construction d'un collège dans le secteur du Val de Saône, à Albigny-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la poursuite des opérations en lien avec la construction du futur collège d'Albigny-sur-Saône.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 3 700 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 600 000 € en dépenses en 2026
- 2 100 000 € en dépenses en 2027 et suivants,

sur l'opération n°0P34O7729.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 700 000 € TTC en dépenses.

3°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2026 et suivants, pour un montant de 3 700 000 €.

N° CP-2023-2634 - Villeurbanne - Terrassement et gros œuvre de l'opération de construction du collège Gilbert Chabroux - Lot n°1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société de construction Floriot - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit sur la période de mars 2020 à septembre 2021,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société de construction Floriot concernant le lot n°1 Terrassement - gros-œuvre - charpente du m arché n°2020-289 de construction du collège Gilbert Chabroux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 25 245,28 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°0P34O5307.

N° CP-2023-2635 - Approbation de la nouvelle convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Période 2023-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la convention entre la Métropole et l'Académie de Lyon, relative à l'échange d'informations au format numérique, à titre gratuit, pour la période 2023-2026.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2636 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au comité de pilotage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1°- **Acte** le principe de dissolution de plein droit et la liquidation de l'EPARI, respectivement au plus tard les 31 décembre 2023 et 30 juin 2024.

2°- **Approuve**, sur proposition du Comité syndical de l'EPARI du 11 juillet 2023, les termes de l'accord de dissolution de l'EPARI joint au dossier.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit accord de dissolution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- **Autorise** les écritures budgétaires et comptables en lien avec les modalités de calculs définies dans l'accord de dissolution (liquidation, versement du solde de la vente, frais annexes d'accompagnement assistant à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant, etc.) et les recettes liées aux droits d'enregistrement.

5°- **Approuve** la création d'un comité de pilotage paritaire constitué avec le Département du Rhône pour assurer la concertation entre le Département du Rhône et la Métropole après la dissolution de l'EPARI.

6°- **Désigne** madame Emeline Baume en tant que titulaire et monsieur Bertrand Artigny en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité de pilotage.

N° CP-2023-2637 - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer et intervenir au Forum annuel et à l'assemblée générale d'Energy Cities - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

1°- **Accorde** un mandat spécial à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer au Forum annuel et à l'assemblée générale d'Energy Cities.

2°- **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P28O5708.

**N° CP-2023-2638 - Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**DELIBERE**

1°- **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le SEPAL organisant, notamment, les modalités d'accès de son personnel au restaurant administratif de la Métropole.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n°5P28O2411.

**N° CP-2023-2639 - Lyon 4ème - Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la réalisation des travaux complémentaires de réhabilitation de l'INSPE Clos Jouve, à Lyon 4ème.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 – Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 285 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 285 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P03O5020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 985 000 € en dépenses et 1 200 000 € en recettes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes et leur régularisation.

**N° CP-2023-2640 - Caluire-et-Cuire - Effondrement d'un mur de soutènement situé 10 montée Victor Hugo à Caluire-et-Cuire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

1°- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et madame Dominique Malgorn mettant fin au différend né de l'effondrement d'un mur de soutènement.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 5 753,09 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n°0P28O2386 (assurances).

4°- **La recette** de fonctionnement en résultant, dont le montant est estimé à 24 718,01 € et qui sera définitif au vu des factures des travaux réalisés, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2023 ou suivant - chapitre 70 - opération n°0P28O2386 (assurances).

**N° CP-2023-2641 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-ci metière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période d'avril à juin 2023** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

1°- **Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période d'avril à juin 2023.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2642 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 40 avenue Marc Sangnier** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 107 523 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147920.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 40 avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5537929	5537930	5537936
montant de la ligne du prêt	106 223 €	120 859 €	174 133 €
commission d'instruction	60 €	70 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,55 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,55 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,55 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,55 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5537927	5537928	5537925	5537926
montant de la ligne du prêt	201 962 €	100 822 €	252163 €	151 361 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,55 %	3,6 %	3,55 %
TEG de la ligne du prêt	2,8 %	3,55 %	3,6 %	3,55 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	0,6 %	0,55 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,55 %	3,6 %	3,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2643 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) à capital variable Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel Air - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022.

**2° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 852 € souscrit par la SCIC SA à capital variable EHD auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération de construction de 20 logements à destination de personnes sourdes et malentendantes situés chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC SA à capital variable EHD pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC SA à capital variable EHD selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2644 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garantie s d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements sis 1-2 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 502 934 € souscrit par SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147924.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements situés 1-2 avenue du Général de Gaulle à Champagne-au-Mont d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5535152	5535151	5535154	5535153
montant de la ligne du prêt	2 040 067 €	1 161 863 €	626 743 €	440 261 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,38 %	2,8 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,38 %	2,8 %	3,38 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,38 %	-0,2 %	0,38 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,38 %	2,8 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5535120
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	234 000 €
commission d'instruction	140 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	11 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	=
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2\* - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3\* - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2645 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 48-50 chemin de Beckensteiner - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1\* - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 626 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148069.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 48-50 chemin de Beckensteiner à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534546	5534545	5534544	5534543
montant de la ligne du prêt	300 365 €	182 916 €	608352 €	308 993 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2646 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 89 route de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 418 033 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149395.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 89 route de Lyon à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534045	5534044	5534043	5534042
montant de la ligne du prêt	452 842 €	238 848 €	452547 €	273 796 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,23%	3,6 %	3,23%

périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2647 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 8 chemin du Lavoir - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 551 600 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144341.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 12 logements situés 8 chemin du Lavoir à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5516727	5516728
montant de la ligne du prêt	276 000 €	275 600 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,55 %	3,6 %



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
taux effectif global de la ligne du prêt	2,55 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	20 ans	20 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,55 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2648 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 26 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 139 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148552.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 26 avenue du Chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
identifiant de la ligne du prêt	5544136	5544132	5544133	5544134
montant de la ligne du prêt	131 649 €	32 470 €	128894 €	105 676 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	17 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5544135	5544130	5544131
montant de la ligne du prêt	119 860 €	77 566 €	163024 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,5 %	3,6 %	3,5 %
TEG de la ligne du prêt	3,5 %	3,6 %	3,5 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,5 %	0,6 %	0,5 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,5 %	3,6 %	3,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,5 %	0,6 %	0,5 %
taux d'intérêt	3,5 %	3,6 %	3,5 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2649 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 71 chemin du Moulin du Gôt** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 938 498 € souscrit par SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149455.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 71 chemin du Moulin du Gôt à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5548439	5548438	554843	5548436
montant de la ligne du prêt	444 877 €	228 725 €	160 188 €	104 708 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,35%	2,8 %	3,35%
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,35%	2,8 %	3,35%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,35 %	- 0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,35%	2,8 %	3,35%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2650 - Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 952 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147330.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles à Lissieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5508692	5508693
montant de la ligne du prêt	702 666 €	528 286 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,  
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2651 - Lyon 2ème - Agrément accordé à l' Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) pour la cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) Bellisa au profit de la future Fondation de l'université catholique de Lyon (UCLY) - Ténement immobilier sis 10 place des archives - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1°- **Approuve** :

a) - la cession de parts sociales détenues par l'AFPCIL au sein de la SCI Bellisa au profit de la Fondation de l'UCLY à hauteur de 467 parts, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat et le Ministre de l'Intérieur de la création d'une fondation reconnue d'utilité publique.

b) - la nouvelle répartition des parts sociales de la SCI Bellisa comme suit :

- AFPCIL : 9 684 parts,
- Fondation de l'UCLY : 467 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession.

N° CP-2023-2652 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1247 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 293 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144342.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5514330	5514329	5514328
montant de la ligne du prêt	31 975€	8 041 €	6 277 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2653 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 657 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142275.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5512816	5512815
montant de la ligne du prêt	5 099 €	127 558 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 3 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2654 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 19, 21 rue de la Madeleine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 871 590 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148448.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 19, 21 rue de la Madeleine à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5543362	5543361	5543363
montant de la ligne du prêt	194 187 €	339 827 €	211 576 €
commission d'instruction	110 €	200 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11%	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5543360
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2655 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 535 459 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147085.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5516589	5516588	5516591
montant de la ligne du prêt	1 635 222 €	2 214 837 €	593 400 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR) normale	DR normale	DR normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5516644
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	1 092 000 €
commission d'instruction	650 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2656 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEM CODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 143 logements sis 1 à 5 rue François Mauriac** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 176 600 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147363.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 143 logements situés 1 à 5 rue François Mauriac à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5537267	5537268
montant de la ligne du prêt	1 787 500 €	2 389 100 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SEMCODA selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2657 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 4 impasse du Pavé** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 270 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148098.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 4 impasse du Pavé à Mions.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534806	5534805	5534804	5534803
montant de la ligne du prêt	136 046 €	80 649 €	175 684 €	80 891 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,2 %	3,6 %	3,2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,2 %	3,6 %	3,2 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,2 %	0,6 %	0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,2 %	3,6 %	3,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2658 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 885 369 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147869.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5541272	5541273	5541274
montant de la ligne du prêt	67 605 €	66 917 €	60 565 €
commission d'instruction	40 €	40 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5541270	5541271
montant de la ligne du prêt	140 415 €	108 494 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
TEG de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		



durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5541278	5541279
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	80 ans
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	275 425 €	165 948 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,75 %	3,7 %
TEG de la ligne du prêt	3,75 %	3,7 %
phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
Index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	4,12 %	4,12%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2659 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements sis 133 route de Saint-Cyr - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 737 972 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142179.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements situés 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5 516 134	5 516 133	5 516 136	5 516 135
montant de la ligne du prêt	1 101 441	766 129	513 339	357 063
commission d'instruction	0	0	0	0
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2%	- 0,2%
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2660 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 89 à 91 avenue Maréchal Foch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 626 302 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147709.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 30 logements situés 89 à 91 avenue Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5538646	5538647	5538645	5540444
montant de la ligne du prêt	1 267 261 €	222 270 €	2 449 711 €	492 060 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	21 mois	21 mois	21 mois	21 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5538648
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	195 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°CP-2023-2661 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 44 chemin des Razes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 94 287 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148259.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 44 chemin des Razes à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5540025
montant de la ligne du prêt	94 287 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,8 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %
phase d'amortissement	
durée	31 ans

index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité imitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2662 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 90 chemin de Montray** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 202 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148054.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5540203	5540204

montant de la ligne du prêt	586 097 €	302 017 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5540202	5540215	5540216
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	97 500 €	667 640 €	383948 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	3,7 %	3,67 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %	3,7 %	3,67 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
Index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,96 %	3,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2663 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 90 chemin de Monray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 155 900 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 90 chemin de Monray à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2°- Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2664 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 129 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147815.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5541267	5541268
montant de la ligne du prêt	1 407 790 €	828 339 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2665 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 845 955 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147670.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5537750	5537749	5537752	5537751
montant de la ligne du prêt	578 048 €	379 401 €	1 238 098 €	650 408 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	3 714,29 €	1 951,22 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,44 %	3,62 %	3,45 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,44 %	3,62 %	3,45 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,44 %	3,6 %	3,44 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2666 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 153 logements sis 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 482 295 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147527.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 153 logements situés 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Amélioration & Réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5540220

montant de la ligne du prêt	3 482 295 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2667 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Restructuration d'une résidence sociale de 101 logements sis 79 rue Alexandre Dumas** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 351 495 € souscrit par la SAEM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148342.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de restructuration d'une résidence sociale de 101 logements situés 79 rue Alexandre Dumas à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5532007	5532008
montant de la ligne du prêt	2 205 587 €	508 908 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisibilité	simple révisibilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 MOI tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5532009
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	637 000 €
commission d'instruction	380 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,72 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,72 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2668 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés rue Simone Veil - Projet urbain partenarial (PUP) Puizot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 746 352 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144343.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situés sur le PUP Puizot rue Simone Veil à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5514320	5514321	5514322	5514323

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	636 790 €	179 034 €	1 302 831 €	465 197 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5514324
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	162 500 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2669 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 753 168 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144708.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5538643	5538644	5538641	5538642
montant de la ligne du prêt	229 485 €	239 468 €	737 430 €	546 785 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2670 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 386 977 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148745.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	Eco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5540619	5540620
montant de la ligne du prêt	780 000 €	2 606 977 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2671 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur achèvement (VEFA) de 14 logements sis 2-8 rue Charles Perrault - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 357 388 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149579.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 2-8 rue Charles Perrault à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5549658	5549657
montant de la ligne du prêt	284 951 €	258 991 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5549660	5549659
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	1 050 668 €	762 778 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,76 %	3,71 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,76 %	3,71 %
phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	4,15 %	4,15 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2672 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 62 rue de la Filature - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 969 123 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149369.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 62 rue de la filature à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534473	5534472	5534471	5534470
montant de la ligne du prêt	198 962 €	123 466 €	365 428 €	281 267 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2673 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000 € souscrit par la SCIC ILOé auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°F7514159.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
prêteur	CERA
référence	431811G
montant de la ligne du prêt	650 000 €
frais de dossier	845,65 €
durée totale	120 mois

durée préfinancement	24 mois
taux d'intérêt fixe	4,35 %
taux effectif global (TEG)	4,38 %
taux de la période	0,36 %
échéance constante	6 689,60 €
périodicité	mensuelle
profil d'amortissement	échéance constante
montant total des intérêts	152 752 €
coût total du crédit	153 597,65 €

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC ILOé pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC ILOé selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2674 - Villeurbanne - Lyon - Meyzieu - Francheville - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 13 lignes de prêts sis à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 13 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus hors stocks d'intérêts de 6 718 148,47 € au 1<sup>er</sup> juin 2023 souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°147544 contenant le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	Capitaux restants dus garantis au 1 <sup>er</sup> juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante
1060639	323 393,52	Livret A+65 pdb	Livret A+60 pdb	35
1304783	85 494,70	Livret A+95 pdb	Livret A+60 pdb	31
1304784	144 855,25	Livret A+95 pdb	Livret A+60 pdb	31

N° ligne de prêt	Capitaux restants dus garantis au 1 <sup>er</sup> juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante
1337365	390 879,27	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33
1337366	319 165,28	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33
1337369	514 575,55	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33
1337370	826 019,67	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33
5084286	634 319,93	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	43
5128124	216 309,52	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	44
5264774	462 509,96	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	36
5285167	513 141,58	Livret A+104 pdb	Livret A+60 pdb	39
5347795	463 461,72	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	38
5414556	816 300,23	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	39

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2675 - Grigny - Meyzieu - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 communes bénéficiaires pour l'année 2023** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes à l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 6 800 € réparti comme suit :

- 240 € au profit de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
- 1 680 € au profit de la Commune de Grigny,
- 300 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 3 200 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 1 380 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P26O500 8.

**N° CP-2023-2676 - Corbas - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 12 458 € au titre de la saison de plantations 2023, répartis comme suit :

- 11 772 € au profit de la résidence des Grands Taillis, située au lieu-dit Les Grands Taillis à Corbas,
- 686 € au profit de la résidence Les Platanes, située au 142 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 2 copropriétés précitées, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P27O9421.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 12 458 €.

**N° CP-2023-2677 - Curis-au-Mont-d'Or - Poleymieux-a u-Mont-d'Or - Jonage - Saint-Genis-Laval - Limonest - Sathonay-Village - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Appel à projets printemps 2023 - Attribution de subventions aux 7 porteurs de projets** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 104 955,75 €, répartis comme suit :

- 5 353,47 € au profit de l'exploitation Cultures et Patrimoine dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 10 488 € au profit du GAEC Le Bouc et la Treille dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 4 200 € au profit du GAEC Lager dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 558 € au profit de l'exploitation Racines et Plantes dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 10 300 € au profit de l'exploitation agricole individuelle de monsieur Frédéric Villier dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 875,82 € au profit de l'Institut Sandar la Salle,

- 73 180,46 € au profit du SMPMO.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n°0P27O7174.

**4°- Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 104 955,75 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 73 469,02 € en 2023,  
- 31 486,73 € en 2024.

**N° CP-2023-2678 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 528 € au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 34 528 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P27O7174 selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 17 264 €,  
- 2024 : 17 264 €.

**N° CP-2023-2679 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à 7 exploitations agricoles des Monts-d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 186 968,55 €, au titre du volet 6 du programme d'actions Agr'Eau, et réparties comme suit :

- 29 750 € au profit de l'EARL Agri Monts-d'Or,  
- 12 843,50 € au profit de l'EARL Ferme de l'Hermitage,  
- 14 113,40 € au profit de l'EARL Nugue,  
- 35 274,15 € au profit du GAEC Ferme du Bijou,  
- 47 812,50 € au profit du GAEC Les vaches dorées,  
- 24 055 € au profit du GAEC Terres d'Éole,  
- 23 120 € au profit de l'exploitation de Victor Vallier,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 186 968,55 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P27O5094 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 393,71 € en 2023,  
- 37 393,71 € en 2024,  
- 37 393,71 € en 2025,

- 37 393,71 € en 2026,  
- 37 393,71 € en 2027.

**N° CP-2023-2680 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023 - Avenants aux conventions avec l'association France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 921 € nets de taxes au profit de l'association FNE Rhône et Métropole de Lyon dans le cadre du PATR pour l'année 2023,

b) - les avenants aux conventions à passer entre la Métropole et l'association FNE Rhône et Métropole de Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 921 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O2144.

**N° CP-2023-2681 - Cycle de l'eau - Mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2023** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'exploitation en résultant, soit 54 032,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P21O2189.

**N° CP-2023-2682 - Réhabilitation des réseaux visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1°- Approuve** les travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement visitables de la Métropole.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du présent dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 6 000 000 € HT en dépenses et 2 450 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € HT en dépenses de travaux, en 2024,  
- 2 800 000 € HT en dépenses en travaux et 1 470 000 € en recettes, en 2025,  
- 2 300 000 € HT en dépenses en travaux et 980 000 € en recettes, en 2026,

sur l'opération n°2P19O9741.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 200 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 200 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

**N° CP-2023-2683 - Corbas - Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n°2021-7 01 réhabilitation du bassin de Montmartin à Corbas,

b) - le versement d'une indemnité correspondant à 14 403,49 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, concernant le marché n°2 021-701 réhabilitation du bassin de Montmartin à Corbas.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'exploitation en résultant, soit 14 403,49 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°0P21O7011.

**N° CP-2023-2684 - Fontaines-sur-Saône - Pierre-Béni te - Programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macrodéchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'étude et les travaux relatifs à l'opération plan plastiques - Programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macro-déchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 440 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 000 € HT en 2023,
- 210 000 € HT, en 2024,
- 70 000 € HT, en 2025,

sur l'opération n°2P19O8529.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 690 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 250 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

**N° CP-2023-2685 - Oullins - Maintien d'un rejet d'eaux pluviales dans la cunette béton de la rivière de l'Yzeron - Approbation d'une convention de superposition d'affectations du domaine public concédé au point de rejet n° 11007 sur la commune d'Oullins - Convention à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le maintien de l'ouvrage métropolitain de rejet des eaux pluviales de voirie sur le terrain concédé à la CNR se trouvant sur le territoire de la commune d'Oullins,

b) - la convention de superposition d'affectations n°11007 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole de Lyon à passer entre la Métropole et la CNR.

**2°- Autorise** Monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention.

**N° CP-2023-2686 - Vaulx-en-Velin - Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole et travaux en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un exploitant agricole** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'indemnisation correspondant à la perte d'exploitation et au coût effectif des travaux réalisés sur l'exploitation située rue Louis Duclos, dans le cadre de la neutralisation de la digue communale de l'Épi par la Métropole,

b) - le protocole transactionnel à conclure entre l'exploitant agricole et la Métropole.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 589,23 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°0P21O720 3.

**N° CP-2023-2687 - Villeurbanne - Pollution au sein de la station d'épuration de la Feyssine due à des fuites d'hydrocarbures dans le réseau depuis l'unité technique de maintenance de la Soie, situé 88 chemin de la Poudrette à Villeurbanne, et exploitée par la société Kéolis Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

**1°- Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 14 000 €, sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 75 - opération 2386 (assurances).

**N° CP-2023-2688 - Déchets - Coordination pour la réduction et la gestion des déchets et le nettoyage au sein du parc social du territoire métropolitain - Convention entre l'association ABC HLM et la Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le partenariat avec l'association ABC HLM en matière de gestion des déchets,

b) - la convention de coordination entre la Métropole et l'association ABC HLM.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2689 - Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Faure collecte d'huiles 2023-2027** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - la reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole par la société Faure collecte d'huiles,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Faure collecte d'huiles pour les années 2023 à 2027.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2690 - Feyzin - Vénissieux - Déchets - Accès gratuits en déchèteries - Attribution de subventions en nature - Convention avec l'association France horizon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour l'association France horizon,

b) - la convention de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et le bénéficiaire.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2691 - Tri des déchets issus de la colle cte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Paprec Grand Est concernant le marché n°2018-341 lot n°1 tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages.

b) - le versement à la société Paprec Grand Est d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées au 1<sup>er</sup> semestre 2023, directement provoqué par la crise sanitaire.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'exploitation en résultant, soit 93 986,54 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°6 P40Q2488.

**N° CP-2023-2692 - Fourniture de composteurs individuels et collectifs - Lots n° 1 et 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Brigades Nature - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022, directement provoqué par la crise sanitaire.

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Brigades Nature concernant les marchés n°2019-374 et 2019-375 - Lots n°1 et 2 Fourniture de composteurs individuels et collectifs.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'exploitation en résultant, soit 39 698,84 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°6 P25O9323.

**N° CP-2023-2693 - Fourniture de balais pour balayeurs - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ouest Vendée Balais - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022.

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Ouest Vendée Balais concernant le marché n°2019-150.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'exploitation en résultant, soit 8 789,17 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°0P24O247 8.

**N° CP-2023-2694 - Délégation des aides à la pierre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Modalités de financement des réhabilitations dans le parc social - Subventions aux opérations - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

**DELIBERE**

**1°- Approuve**, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole, les barèmes et règles de subventions en faveur de la réhabilitation du parc social comme exposé ci-dessus.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Fixe** le montant de la programmation 2023 des aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social 2023, pour un montant de 5 541 560 € en dépenses et 5 541 560 € en recettes.

**4°- Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 5 541 560 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2024,  
- 2 541 560 € en recettes et 2 541 560 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n°0P14O9879.

**5°- Les montants** à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - pour un montant de 5 541 560 €.

**6°- Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 - pour un montant de 5 541 560 €.

**N° CP-2023-2695 - Lyon 3ème - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'attribution des subventions d'équipement, pour un montant total de 525 500 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P14O8406.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 525 500 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2023.

**N° CP-2023-2696 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2022.

**N° CP-2023-2697 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2022.

**N° CP-2023-2698 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2022.

**N° CP-2023-2699 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) au concédant D2P - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** les CRAC transmis par l'aménageur D2P.

**2°- Prend acte** du résultat de l'année 2022 pour les opérations confiées par voie de concessions d'aménagement à D2P.

**N° CP-2023-2700 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** les CRAC transmis par la SERL pour l'année 2022.



**2°- Prend acte** des résultats de l'année 2022 pour les opérations confiées par voie de concessions d'aménagement à la SERL.

**N° CP-2023-2701 - Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la relocalisation du point d'information et de médiation multiservices (PIMMS) au sein du quartier Jacques Monod - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, pour la relocalisation du PIMMS au sein du quartier Jacques Monod,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 60 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P17O9730.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant total de 60 000 €.

**N° CP-2023-2702 - Bron - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Participation exceptionnelle aux frais d'ingénierie complémentaires déployée pour la refonte des conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

#### DELIBERE

**1°- Approuve** les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes concernées.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 264 000 €, répartis de la manière suivante :

- 20 000 € au profit de la Commune de Bron,
- 5 000 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 10 000 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 10 000 € au profit de la Commune d'Ecully,
- 20 000 € au profit de la Commune de Givors,
- 5 000 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 40 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 15 000 € au profit de la Commune de Neuville-Sur-Saône,
- 12 000 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 12 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 20 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 10 000 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 20 000 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 20 000 € au profit de la Commune de Vaulx-En-Velin,
- 20 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 5 000 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 20 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

**4°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 264 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n°0P17O54 70.

**N° CP-2023-2703 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1°- Approuve** les modifications du projet d'aménagement et d'espaces publics de la résidence 10 rue Pasteur à Grigny.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 771 620 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 000 € en dépenses en 2023,
- 735 620 € en dépenses en 2024,
- 31 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n°0P06O7673.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 796 620 € TTC en dépenses.

**3°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 771 620 €.

**N° CP-2023-2704 - Quincieux - Centre-bourg îlot des Flandres - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'évaluation patrimoniale,

b) - la réalisation d'études thématiques complémentaires,

c) - la poursuite des acquisitions foncières.

**2°- Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 280 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 487 350 € HT en 2023,
- 120 000 € HT en 2024,
- 562 650 € HT en 2025,
- 50 000 € HT en 2026,
- 60 000 € HT en 2027,

sur l'opération n°4P06O8629.

**3°- Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2023 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 1 280 000 €.

**N° CP-2023-2705 - Villeurbanne - Villeurbanne Grand Centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le bilan de la concertation préalable,

b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la CTMO avec la Ville de Villeurbanne,

d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux préalables à mener sur les réseaux d'assainissement.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la CTMO avec la Ville de Villeurbanne et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville à la charge :

a) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2024,
- 800 000 € HT en 2025,

sur l'opération n°2P17O9693 ;

b) - du budget principal pour un montant de 2 687 833 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 268 783 € en 2024,
- 1 075 133 € en 2026,
- 1 075 133 € en 2027,
- 268 784 € en 2028,

sur l'opération n°0P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 4 599 554 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal,
- 1 100 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- 2 687 833 € en recettes, à la charge du budget principal.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 1 000 000 € HT.

**5°- La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 458 à créer, pour un montant de 2 687 833 €.

**N° CP-2023-2706 - Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Approbation du dossier de réalisation - Convention financière à passer entre la Ville de Cailloux-sur-Fontaines, la société par actions simplifiée (SAS) Cœur Cailloux aménagement et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le dossier de réalisation de la ZAC du Favret à Cailloux-sur-Fontaines et, notamment, son projet de PEP et ses modalités de financement, le projet de programme global des constructions et le bilan financier prévisionnel, équilibré à hauteur de 14 034 679 € en dépenses et en recettes,

b) - la participation de la Métropole d'un montant de 1 047 259 € TTC au titre du rachat d'ouvrages,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole, la SAS Cœur Cailloux aménagement et la Ville de Cailloux-sur-Fontaines relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC du Favret.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2707 - Lyon 8ème - Site Saint-Vincent-de-Paul - Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vinci immobilier résidentiel et la Ville de Lyon** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'avenant n°1 à la convention de PUP Saint-Vincent-de-Paul à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci immobilier résidentiel.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2708 - Rillieux-la-Pape - Opération Bott et Verchères - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le bilan de clôture, arrêté le 13 juin 2023, de la concession Bottet Verchères modifiée par voie d'avenant, et faisant apparaître une participation d'équilibre complémentaire de 504 000 € HT et un *boni* de 1 370 292 € HT, dont 90 % reviennent à la Métropole (soit 1 233 262,58 € HT) auquel est déduit la participation complémentaire de 504 000 € HT,

b) - la substitution de la Métropole dans les droits et obligations de la SERL au 30 juin 2022 au titre de la concession ainsi achevée.

**2°- Retire** la délégation du DPU à la SERL sur le périmètre de l'opération Bottet Verchères.

**3°- Donne** quitus à la SERL de sa mission d'aménageur au titre de la concession susvisée.

**4°- La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74, pour un montant de 729 262,58 €.

**N° CP-2023-2709 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Construction d'un groupe scolaire au 8-10 rue des Fleurs - Autorisation de dépôt des autorisations administratives à la Ville de Villeurbanne** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1° - Autorise :**

a) - la Ville de Villeurbanne, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées CK78 ET CK79, situées 8-10 rue des Fleurs à Villeurbanne,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

**N° CP-2023-2710 - La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Acquisition, à l'euro symbolique, des espaces publics situés dans la ZAC ainsi que de divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) OPAC du Rhône** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique :

- de divers terrains nus, libres de toute occupation, référencés dans le 1<sup>er</sup> tableau ci-dessus, pour une superficie totale de 12 451 m<sup>2</sup>, dépendant de la ZAC du Contal à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la régularisation du foncier liée à la remise d'ouvrage,

- de divers terrains nus, libres de toute occupation, référencés dans le 2<sup>nd</sup> tableau ci-dessus, pour une superficie de 995 m<sup>2</sup>, situés en limite de la ZAC du Contal à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre d'une régularisation foncière.

L'ensemble de ces terrains appartient à l'OPAC du Rhône.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée le 5 juillet 2021 pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n°OP06O2702.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de vente et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°OP06O2751.

**N° CP-2023-2711 - Lyon 8ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 94 m<sup>2</sup> libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AS 5, située 28-30 rue Bataille à Lyon 8ème et appartenant aux copropriétaires de la résidence Cityplex, dans le cadre de l'aménagement du chemin piéton de ladite rue, suivant l'ERV n°3,

b) - l'indemnité relative aux travaux de rehaussement de la clôture et de pose d'un pare-vue identique à l'existant, pour un montant de 8 213,70 € TTC.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 8 213,70 € TTC correspondant à l'indemnité relative aux travaux due au vendeur et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2023-2712 - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CB 257 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, située boulevard Yves Farge à Vénissieux et appartenant à la SAS Aménagement foncier et patrimoine immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n°7.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P017 - Politique de la ville, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P17O7886.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P17O2762.

**N° CP-2023-2713 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain à usage de voirie situé rue de la Fraternité et appartenant à la Ville de Villeurbanne** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain à usage de voirie, libre de toute occupation, cadastré CL 427 d'une superficie 757 m<sup>2</sup>, situé rue de la Fraternité et appartenant à la Ville de Villeurbanne, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2023-2714 - Bron - Saint-Priest - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Acquisition, à titre onéreux, de diverses emprises foncières de terrain nu situées avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest appartenant à l'État - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 005 600 €, de 2 terrains nus, cadastrés C 1930 et AB 46, d'une superficie d'environ 10 056 m<sup>2</sup>, situés avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest et appartenant à l'État, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 018 190 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n°0P03O9819.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 005 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2715 - Francheville - Environnement - Pl an nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 565 €, de la parcelle boisée cadastrée CB 1, libre de toute occupation, d'une superficie de 13 911 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Grand Moulin Est à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes à Francheville et appartenant à monsieur Jean-Marc Thevenin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 5 565 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2716 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré-Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge et appartenant à la société Sonepar France Distribution** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 500 000 €, d'un tènement immobilier constitué d'un bâtiment mixte d'activités et de bureaux d'environ 6 430 m<sup>2</sup>, élevé sur 2 étages, ainsi que de 81 emplacements de stationnement en extérieur, biens actuellement partiellement occupés, le tout situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème, parcelle cadastrée BN 80 d'une superficie de 8 900 m<sup>2</sup>, et appartenant à la SAS Sonepar France Distribution, dans le cadre du projet d'aménagement Pré-Gaudry à Lyon 7ème.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 7 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 80 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2717 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n°17, situé au 121 avenue Jean Jaurès** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 19 000 €, d'un appartement formant le lot n°17, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m<sup>2</sup>, situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à monsieur Christian Beuret, dans le cadre d'une future démolition de l'immeuble et pour une mise en sécurité des biens et des administrés.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 19 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2718 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 20 situé 119 avenue Jean Jaurès** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 65 000 €, de l'appartement de type 1, formant le lot n°20 de la copropriété bâtie sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², le tout situé 119 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant aux conjoints Guiraa.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 65 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 530 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2719 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 appartements formant les lots n° 11 et 12, situés 121 avenue Jean Jaurès** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 60 000 €, des appartements formant les lots n°11 et 12, situés sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située 121 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant à madame Hakim.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 60 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 470 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2720 - Quincieux - Aménagement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 rue des Flandres** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 430 000 € d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AB 23 d'une superficie de 700 m², situé 1 rue des Flandres à Quincieux et appartenant aux conjoints Noly, dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux et la Métropole.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 16 octobre 2023 sur l'opération n°4P0608629.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 430 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 6 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 444 € au titre des frais de diagnostics.

**N° CP-2023-2721 - Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cuprofil - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Carnot-Parmentier - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 23, 29 et 31 rue Émile Zola, 10-12 rue Édouard Vaillant et 44 rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Tréfilerie et Laminiers du Rhône** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 350 000 €, d'un tènement immobilier à usage industriel, sur les parcelles cadastrées AD 36, AD 40, AD 41, AD 70, AD 123 et AD 147, d'une superficie d'environ 20 839 m², situé 23, 29 et 31 rue Émile Zola, 10-12 rue Édouard Vaillant et 44 rue Mathieu Dussurgey à Saint-Fons et appartenant à la société Tréfilerie et Laminiers du Rhône, dans le cadre de l'opération Cuprofil.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 6 604 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0605555.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 5 350 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 60 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2722 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 4 et 6 rue Paul Mistral appartenant à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEM CODA)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 154 115,48 €, libres de toute occupation, des lots n°62 et 75, 70 et 76, 103 et 119, 105 et 112, 106 et 120, 108 et 117 du bâtiment C de la copropriété Bellevue, parcelles cadastrées DI 184 et DI 293, situés 4 et 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à la SEM CODA, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P1707119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 154 115,48 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2723 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 831 et n° 811 situés 38 rue George Sand** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 71 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n°831 et n°811, de la copropriété Bellevue, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens cédés libres de toute occupation et appartenant à monsieur Mustapha Dherari-Hamed et madame Regeya Dherari-Hamed dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P1707119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2724 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°56 et n°50 situés 3 rue Paul Mistral** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, biens cédés libres, formant respectivement les lots n°56 et n°50 de la copropriété Bellevue, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à madame Ada Fraioli, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P1707119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2725 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu situées route de Brignais et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert -** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 000 000 € des parcelles cadastrées AH 243, AH 244, AH 246, AH 247, AH 248 et AH 249 d'une superficie totale de 7 426 m² situées route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant au domaine public du SIVU Aquavert, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Carrefour d'Alai,

b) - la signature d'une convention de transfert de gestion pour la mise à disposition des parcelles acquises au SIVU Aquavert pendant 2 ans maximum après signature de l'acte d'acquisition.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et au transfert de gestion.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 7 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 70 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2726 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, situé 34-36 rue Antoine Primat appartenant à la société Sadena développements -** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 994 880 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 598 976 €, soit un montant total de 3 593 856 € TTC, d'un terrain nu d'une superficie totale d'environ 21 392 m², biens cédés libres, sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, d'une superficie totale de 21 392 m², située 34-36 rue Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la société Sadena développements, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 juin 2023, pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et de 3 594 710 € en recettes sur l'opération n°4P06O5120.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 3 593 856 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2727 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur la parcelle cadastrée CI 133, 32 rue Antoine Primat et appartenant à la société en nom collectif (SNC) RESOR -** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 724 800 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 344 960 € soit un montant total de 2 069 760 € TTC, de la parcelle cadastrée CI 133 de terrain nu d'une superficie totale d'environ 4 312 m², bien cédé libre, située 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la SNC RESOR, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 juin 2023, pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes sur l'opération n°4P06O5120.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 11, pour un montant de 2 069 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

**N° CP-2023-2728 - Caluire-et-Cuire - Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de lots de copropriété, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert -** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 361 600 € à la Ville de Caluire-et-Cuire, des lots de copropriété n°4 et n°70, situés 1 place Lou is Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert sur les parcelles cadastrées AY 244, AY 305 et AY 189, dans le cadre du projet de développement économique Carré Montessuy à Caluire-et-Cuire.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- **La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 361 600 €.

**N° CP-2023-2729 - Dardilly - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie -** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 479 346 €, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation d'une surface utile de 191 m², sur un terrain propre cadastré BA 16, d'une superficie de 167 m², situé au 7 rue de la Mairie à Dardilly, dans le cadre de la redynamisation commerciale et artisanale du centre-bourg.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 479 346 €.

**N° CP-2023-2730 - Ecully - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme SEB SA ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu, situées Lieu-dit le Tronchon - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société SEB ou à toute autre société à elle substituée -** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 800 000 € HT auquel s'ajoute une TVA sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 991 723,62 €, soit un prix de 6 791 723,62 € TTC, à la société SEB SA, ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39, d'une superficie d'environ 15 304 m², situées lieu-dit le Tronchon à Ecully, dans le cadre du projet d'extension du Campus du groupe SEB.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- **Autorise** la société SEB SA, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de leur projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39.

4°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

5°- **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 791 723,62 € TTC en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 841 381,91 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2023-2731 - Grigny - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une parcelle de terrain nu située passage des Grandes Terres** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 900 € à la Ville de Grigny, d'un terrain nu cadastré AL 176 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> situé passage des Grandes Terres à Grigny, bien cédé libre de toute occupation, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Tissot.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

**4°- La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 900 €.

**N° CP-2023-2732 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 3 rue Auguste Comte** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 4 500 000 € à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée d'un immeuble, cédé occupé, situé 3 rue Auguste Comte à Lyon 2ème, cadastré AR 58 pour une superficie de 565 m<sup>2</sup> dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

**4°- La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 4 500 000 €.

**N° CP-2023-2733 - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité du locataire, d'un lot de copropriété situé 34 rue Villeroy** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à l'exercice du droit de préférence du locataire, pour un montant de 68 000 €, bien cédé occupé par l'acquéreur, à monsieur Abderrahim Hour, d'un lot de copropriété formant le lot n°2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, dans le cadre de l'exercice du droit de préférence du locataire commercial.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 68 000 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 600 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2023-2734 - Lyon 5ème - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 2 parcelles de terrain bâties situées 25 rue de Tourvielle et servant d'assiette foncière au lycée Edouard Branly - Transfert de propriété** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, de 2 parcelles de terrain cadastrées BL 6 et BL 103 d'une superficie totale de 34 963 m<sup>2</sup> situées au 25 rue de Tourvielle à Lyon 5ème dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Edouard Branly a été édifié, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de

l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 622 225 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752.

**5°- Les frais** relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

**N° CP-2023-2735 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société coopérative à responsabilité limitée (SARL) Néma Lové, de 3 lots de copropriété situés 58 rue Saint Michel** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de la SARL coopérative Néma Lové, des lots de copropriété n°2, 3 et 39, partiellement occupés, situés 58 rue Saint Michel à Lyon 7ème, cadastrés AL 66, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3°- La recette** correspondante, soit 65 055 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

**N° CP-2023-2736 - Neuville-sur-Saône - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain bâties situées 13 rue Pollet et servant d'assiette foncière au lycée Rosa Parks - Transfert de propriété** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, des parcelles de terrain cadastrées AB 370, AB 858, AB 860, AB 862, AB 864 et AB 866 d'une superficie totale de 16 706 m<sup>2</sup> situées 13 rue Pollet à Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Rosa Parks a été édifié, conformément à la convention cadre du 22 septembre 2009.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 098 900 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752.

**5°- Les frais** relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

**N° CP-2023-2737 - Saint-Genis-Laval - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116 avenue de Gadagne** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 700 €, à madame Anaëlle Marjollet Aumeran et à monsieur Nicolas Faure, d'une emprise cadastrée CC 188, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, située 116 avenue de Gadagne à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé et déjà intégré dans les limites physiques de la propriété des acquéreurs.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 700 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 481,37 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

**5°- Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

**N° CP-2023-2738 - Saint-Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) De**

**Belnay ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue 10 rue Monseigneur Ancel** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, d'une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute occupation, d'environ 710 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AY 174 située 10 rue Monseigneur Ancel à Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation suite à permis de construire.

**2°- Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 €, en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 13 702,11 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 041 et 042 sur l'opération n°0P7O2752.

**5°- Tous les frais** liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

**N° CP-2023-2739 - Vénissieux - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain situées 2 rue Albert Jacquard et servant d'assiette foncière au lycée Jacques Brel - Transfert de propriété** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, des parcelles de terrain cadastrées CH 23, CH 101, CH 102 et CH 105, d'une superficie totale de 31 133 m<sup>2</sup>, situées 2 rue Albert Jacquard à Vénissieux, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Jacques Brel a été édifié, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 14 mars 2022, pour un montant de 144 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O1974.

**4°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes - sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 334 975 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P09O2754.

**5°- Les frais** relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

**N° CP-2023-2740 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n°1, d'un hangar et d'une parcelle de terrain, situés au 7 rue Gambetta sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 245 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n°1 sur la parcelle cadastrée BT 145, et d'un hangar sur la parcelle cadastrée BT 147, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Vénissieux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 69 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

**4°- La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 245 000 €.

**N° CP-2023-2741 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'unité économique et sociale (UES) SOLIHA Bâtitseur de logement d'insertion, des lots n° 2 et 8 de la copropriété situés 246 rue Paul Bert** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2023-2742 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 66 avenue Félix Faure** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AY 25 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup>, situé 66 avenue Félix Faure à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3°- La recette** correspondante, soit 368 860 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

**N° CP-2023-2743 - Mions - Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société en nom collectif (SNC) HPL Arromanches, de parcelles de terrain nu situées rue du 23 août 1944** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'échange foncier de parcelles situées rue du 23 août 1944 à Mions, dans le cadre d'un programme de logements sociaux et d'une régularisation d'un trottoir public :

- a) - une parcelle d'environ 151 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AI 232 appartenant à la SNC HPL Arromanches,
- b) - une emprise non cadastrée à usage de trottoir public d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, appartenant à la Métropole.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

**5°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O7856.

**6°- Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses - chapitre 21 - opération n°0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 13 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n°0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 13 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 13 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n°0P07O7856.

**N° CP-2023-2744 - Villeurbanne - Voirie - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Croix Luizet représentée par la société par actions simplifiée (SAS) Optigère, de 2 parcelles de terrain situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'échange foncier sans soulte de parcelles situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T9 par SYTRAL Mobilités :

- a) - d'une partie de la parcelle cadastrée AM 76 d'une superficie d'environ 738 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère,
- b) - d'une partie de la parcelle cadastrée AM 22 d'une superficie d'environ 955 m<sup>2</sup> appartenant à la Métropole.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 940 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 250 000 € en dépenses sur l'opération n°0P08O9627.

**6°- Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 142 500€ en dépenses - chapitre 21 - opération n°0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 180 000 € en recettes - chapitre 77 – opération n°0P08O9627, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 85 100,06 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P08O2753,

- pour la renonciation d'encaissement de la soule de 37 500 € en dépenses - chapitre 20 et en recettes - chapitre 77 - opération n°0P08O2753.

**N°CP-2023-2745 - Caluire-et-Cuire - Secteur dit Terre des Lièvres - Échange, avec soule, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire-et-Cuire de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'échange foncier, avec soule, au profit de la Métropole, de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire :

- parcelles cadastrées AE 454, AE 456, AE 460 et AE 468, d'une superficie totale de 6 868 m<sup>2</sup>, appartenant à la Métropole,

- parcelles cadastrées AE 12, AE 457, AE 461, AE 463, AE 465, AE 470, d'une superficie totale de 6 597 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Caluire-et-Cuire.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 950 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**6°- Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752,

- pour la partie cédée, évaluée à 20 600 €, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 238 283,44 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752,

- pour la soule en faveur de la Métropole : 20 600 € en recettes au chapitre 77 sur l'opération n°0P07O7856.

**7°- Tous les frais** inhérents à cet échange seront supportés à parité par les parties.

**N°CP-2023-2746 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à l'euro symbolique à la Ville de Bron, des parcelles cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-2075 du 4 décembre 2017** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Prend acte** de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées et du changement du montant de la cession du square Caravelle et des 2 venelles piétonnes.

**2°- Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, relative à la cession, à titre gratuit, à la Ville de Bron, d'une emprise d'environ 5 082 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B 2832 ainsi que d'une emprise d'environ 386 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 2927, correspondant à 2 cheminements piétons et du square Caravelle, situés 356 et 360 route de Genas à Bron,

b) - la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales avec la Ville de Bron,

c) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, des emprises foncières cadastrées B 3012, 3014 et 3019, d'une superficie totale de 5 468 m<sup>2</sup>, correspondant à 2 cheminements piétons et au square Caravelle, situés 356 et 360 route de Genas à Bron.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**5°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752.

**N°CP-2023-2747 - Corbas - Habitat - Logement social - Cession, avec faculté de substitution partielle, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1981 du 21 novembre 2022** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Acte** du fait que la bande de terrain non cadastrée cédée à Batigère fait partie du domaine privé de la Métropole et est d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> environ.

**2°- Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1981 du 21 novembre 2022.

**N°CP-2023-2748 - Lyon 2ème - Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume situé place Antonin Poncet et création de servitudes - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0766 du 5 juillet 2021** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Abroge** la délibération de la Commission permanente n°CP- 2021-0766 du 5 juillet 2021.

**2°- Approuve :**

a) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Lyon, du volume 2 représentant une superficie au sol de 52 m<sup>2</sup>, correspondant au clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2ème, hors ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol,

b) - la constitution des servitudes susvisées.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**5°- La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 41 sur l'opération n°0P07O2752.

**6°- La dépense** de fonctionnement résultant de la prise en charge des frais notariés, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n°0P07O4949.

**N°CP-2023-2749 - Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-3802 du 10 février 2020 - Décassement de 4 parcelles appartenant au domaine public métropolitain - Mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 62 ans, d'un tènement comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'armes situé 37 rue du Repos** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Abroge** la délibération de la Commission permanente n°CP- 2020-3802 du 10 février 2020.



**2°- Prononce** après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles BI 193, BI 194, BI 198 et BI 200, situées rue du Repos à Lyon 7ème et intègre ces parcelles, ainsi déclassées, dans le domaine privé de la Métropole.

**3°- Approuve :**

a) - la mise à disposition à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 62 ans, au profit de la SAS Parc B, d'un tènement comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'armes et formé des parcelles BI 162, BI 188, BI 189, BI 193, BI 194, BI 197, BI 198 et BI 200, situé rue du Repos à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'aménagement du parc Sergent Blandan,

b) - les termes du bail à construction et, notamment, sa clause résolutoire liée à la signature d'un CPI entre la SAS Parc B et le futur exploitant, assortie d'un remboursement par la Métropole des travaux d'évacuation dans la limite de la somme de 1 200 000 € HT.

**4°- Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**5°- La recette** correspondante, soit :

- 5 000 € pour une durée de 15 ans, soit de la 8<sup>ème</sup> à la 22<sup>ème</sup> année,
- 15 000 € pour une durée de 10 ans, soit de la 23<sup>ème</sup> à la 32<sup>ème</sup> année,
- 55 000 € pour les 30 années restantes, soit de la 33<sup>ème</sup> année à la fin du bail,

montants indexés sur l'indice des loyers commerciaux, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O1580.

**N° CP-2023-2750 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2274 du 24 avril 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2274 du 24 avril 2023 et, de nc, la substitution de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour l'acquisition des 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon.

**2°- Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

**N° CP-2023-2751 - Saint-Priest - Environnement - Ecologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1°- Abroge** la délibération de la Commission permanente n°CP-2 023-2260 du 24 avril 2023.

**2°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu de 127 032 m<sup>2</sup> au total dont les parcelles cadastrées EH 82, AB 118 et celles à détacher des parcelles cadastrées EH 79, EH 81 et EH 118 libres de toute occupation, situées route de Lyon, îlot C1, ZAC Berliet à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers et de biodiversité de la ZAC Berliet.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**5°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2023-2752 - Lyon 7ème - Sinistre lié à l'effondrement de la toiture et de la cheminée du château de La Motte situé dans le parc Blandan - Lyon 7ème - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société par actions simplifiée (SAS) Carré d'Or et la SAS Parc B** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

**1°- Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la SAS Carré d'Or et la SAS Parc B.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

**3°- Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées respectivement :

- concernant la dépense de fonctionnement, d'un montant maximum de 1 060 000 € HT, sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P28O5362,

- concernant la dépense de fonctionnement, d'un montant de 5 850 €, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n°0P28O2386 (assurances),

- concernant la dépense de fonctionnement éventuelle supplémentaire (frais des parties mises en cause et estimés comme dus par le Tribunal sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n°0P28O2386 (assurances).

**N° CP-2023-2753 - Oullins - Révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation d'un protocole d'accord de médiation** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**DELIBERE**

**1°- Approuve** le protocole d'accord de médiation entre la Métropole et madame Muriel Martin, représentante de l'ensemble des requérants.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2754 - Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association CBAF dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés du Haut-Karabagh impactés par l'offensive militaire déclenchée par l'Azerbaïdjan le 19 septembre 2023,

b) - la convention à signer entre la Métropole et l'association CBAF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P02O19 20, selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € en 2023.